

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 24 Juin 2002**

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

**02/0610/EFAG**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - DCBC - Indemnités allouées aux élus -  
Application de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité.**

02-6720-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Développement Économique et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 01/0169/EFAG du 3 avril 2001, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers Municipaux, des Maires d'Arrondissements et des Adjoints d'Arrondissements, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Des délibérations ultérieures ont entériné les choix des élus municipaux dont les indemnités sont soumises à écrêtement quant aux élus bénéficiaires des réversions.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traite notamment du statut des élus locaux, et, s'agissant des indemnités de fonction, publie un nouveau barème de calcul.

Désormais, toutes les indemnités se calculent directement par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (et non plus par référence à l'indice du Maire).

Par ailleurs, les indemnités maximales des Adjoints au Maire sont revalorisées ; elles sont désormais fixées à 72,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L2511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les autres dispositions du régime indemnitaire des élus demeurent inchangées, notamment, les indemnités de fonction des Maires d'Arrondissements sont au maximum égales à celles prévues pour les Adjoints au Maire de la commune (article L2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 2002-276 DU 27 FEVRIER 2002  
VU LA DELIBERATION N° 01/0169/EFAG DU 3 AVRIL 2001  
VU LA DELIBERATION N° 01/0255/EFAG DU 4 MAI 2001  
VU LA DELIBERATION N° 01/0472/EFAG DU 28 MAI 2001  
VU LA DELIBERATION N° 01/0791/EFAG DU 5 OCTOBRE 2001  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

##### **ARTICLE 1**

L'article 1 de la délibération n° 01/0169/EFAG du 3 avril 2001 est modifié comme suit :

"Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire, de Conseiller Municipal, de Maire d'Arrondissements et d'Adjoint d'Arrondissements aux taux suivants :

- Maire : 145 % du terme de référence
- Adjoint au Maire : 72,5 % du terme de référence
- Conseiller Municipal : 34,5 % du terme de référence
- Maire d'Arrondissements : 72,5 % du terme de référence
- Adjoint d'Arrondissements : 17,25 % du terme de référence

##### **ARTICLE 2**

Les délibérations n° 01/0255/EFAG du 4 mai 2001, n° 01/0472/EFAG du 28 mai 2001, et n° 01/0791/EFAG du 5 octobre 2001 qui entérinent les choix des élus municipaux dont les indemnités sont soumises à écrêtement quant aux élus bénéficiaires des réversions demeurent exécutoires. Un rapport serait le cas échéant présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal si des changements intervenaient dans la situation de certains élus municipaux au regard de la réglementation relative au plafonnement des indemnités de fonction suite aux élections législatives.

##### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée aux comptes 6531 et suivants du budget de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AUX  
FINANCES, AU DÉVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET À LA PROSPECTIVE  
Signé : Jean-Louis TOURRET**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme**  
**LE MAIRE DE MARSEILLE**  
**SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Jean-Claude GAUDIN**